AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne. ItemMarcel Ferrand. Origine des justices féodales (in Le Moyen Age, 1921, Tome XXIII). | Origine des justices seigneuriales.

Marcel Ferrand. Origine des justices féodales (in Le Moyen Age, 1921, Tome XXIII). | Origine des justices seigneuriales.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001 f0108

SourceBoite 001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées Ferrand, Marcel

Références bibliographiques Ferrand, Origines des justices féodales

Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb340647947

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par <u>équipe FFL</u> Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR: Ferrand, Marcel (? -- ?)

Origines des justices féodales : la recommandation et la Justice

féodale

LIEU DE PUBLICATION Paris DATE 1921

EDITEUR Paris : Edouard Champion, libr.-éditeur , 1921



Marcel Ferrand.

Origination for the looker.

Origination of justice leadler.

Origination of justice sergeneurille.

Timbe Mayer Ate 1921

T. XXIII)

- Einen (gan ruisignis sur l'onsint se juridition)

riris. Meling de l'Ecol de l'on 1886) peus que

le juridithun seigneurile dinivent de l'éjuite que

le mailin cerrezient our lours encerce. Le mistin

cunient on se tribit momobile l'ilms against venus respective

per voluntien.

Eineis 11 for de sur 4 lettres de simme generaliel 12 sel de super che enclare.

- En /int.

- la actaves at chient puni me lur mailis.

Et go it priserat wai 1 bool il suli mailis,

e reht chil and a mailin. Et i couli moilis

runined corporal or enclor couple, color or porter

bool i lo momité de con mailin

- de touch questo d'h. eins or muchal air

- qu' d' maitin il reuty avoir des ausang in de

moitin à maitin : I maitin acceptant de parair us

mopres enclares or so tossion et plaisnant et in les

Avoir reoun a la puitir. (BOF)

rough mt I not let menton do h. Titre

- Au continin longus sprainculter is some de le valour le valour de valour le valour de le valour le valour le venion le choque de venion doit mas melles en puiter de despetapertains doit mas melles en puiter de de la maple pertainq (otenute counts on truk au ten reprisentent du Roi) ceure qui vont de von obidiene.

utique, le fenior pound l'othiger à referer e prépudie. On encore le voi pound demander ne moior de him en corte que le coupte répar.

On rent concluse: " & recommendé nut pro t le justiciste de 10 mais muito... Il - y + de unir justice que ulle que rendent en po-chonneiros royoux; que en l'esteur. Il est is ren a con nut que 2 note de concéliateur. Il est is ren e juste de un primer doit le primer or unte de l'en qui doit le primer or unte le minuel royal, on + 607 donnet les munel de conte remère hurle aoi. situe le justific in tent renomiene de selit 1/2 pre ur."

on commend proposi la roy auti cono lingicum qui avaid accercilli la "recommendation" aver unopoinc. les enuite bavouried: le seis neur repondat des gens reservations son behin, les don'té roy obs supercerd musicionne cut sur l'enershi des serniers cero fuigiens, que le recommendation des serniers cero fuigiens, que le recommendation unit su su su su son su